

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 3 décembre 2024 à 19h00

Etaient présents :

Mme LUMEN Julie, Mr BONNAMY Patrick, Mr RAYNE Jacques, Mme MALEYRAN Danielle, Mr WEYTSMAN Ludovic, Mme FAURE Stéphanie, Mr VITRAC Robert, Mme BONNAMY Aline, Mr PUECH Jean-Louis, Mr RENOUE Jean, Mr LAFAGE Jean-Louis, Mme QUILLEVERE Célia, Mme MOSCARDINI Laurence

Absents excusés : Madame MOINE Aude, Mr NOUVET Jean-Michel

Absents non excusés :

Avaient donné pouvoir :

Mr NOUVET Jean-Michel à Mr BONNAMY Patrick

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour

	Approbation du Procès-Verbal du 14 octobre 2024
1	Convention du Service Public d'Eau Potable relative aux prises incendie
2	Attribution annuelle des accessoires de traitement de l'IFTS. Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux
3	Modifications des conditions d'attributions et de versements des accessoires de traitement versés IAT
	Question diverses

Madame le Maire, Présidente de séance ouvre cette dernière à 19h08.

Mme MOSCARDINI Laurence est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal du 14 octobre 2024 et soumet celui-ci à l'approbation du conseil municipal.

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit.

Délibération n°1

Convention du service public d'eau potable relative aux prises d'incendie.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la nouvelle convention du service public d'eau potable relative aux prises d'incendie du 1^{er} janvier 2024 dont la durée de validité est de 5 ans.

Cette dernière concerne les domaines suivants : l'entretien, la réparation, la pose, la dépose des bouches et poteaux d'incendie et puisards d'aspiration.

Les services de la RDE 24 ayant omis de nous adresser la nouvelle convention en 2022, le conseil municipal a alors autorisé Mme Le Maire à signer un avenant, par délibération n° 3 du 24 janvier 2024, modifiant la durée de la convention dont la fin a été fixée au 31 décembre 2023.

Pour cette nouvelle convention, le tarif annuel relatif aux prises d'incendie sont les suivants :

- 56 euros HT par an et par poteau incendie
- 30 euros HT par an et par autre ouvrage incendie

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision avec 14 voix pour.

Délibération n°2

Attribution annuelle des accessoires de traitements de L'I.F.T.S Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires et agents territoriaux ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

Considérant que la commune de Couze et Saint Front attribue aux personnels titulaires à temps complet et non complet des accessoires de traitement ;

Considérant la délibération du 18 juillet 2006, créant l'I.F.T.S au cadre d'emploi de Rédacteur Territorial ;

Considérant la délibération du 31 juillet 2015 fixant les conditions d'attribution et de versement des primes et indemnités ;

Considérant les montants maxima prévus par les textes susvisés ;

Il est proposé d'octroyer une prime annuelle aux agents du Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux selon comme suit :

Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux :

- Rédacteur Territorial principal de 1 ère classe Taux moyen annuel : 1
Cette indemnité annuelle sera versée sur le traitement du mois de décembre de l'année 2024 et viendra en sus de la prime versée mensuellement au taux moyen annuel de 4.1

La délibération ainsi que l'arrêté correspondant seront transmises au Service de Gestion Comptable de Bergerac à l'appui du bulletin de salaire de décembre 2024.

Cette délibération est valable uniquement sur l'exercice budgétaire 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision avec 9 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions

Intervention de Monsieur Jean-Louis LAFAGE :

-Sur l'ensemble du personnel communal, la prime allouée en fin d'année n'est pas équitable.

Délibération n°3

Modifications des conditions d'attribution et de versement des accessoires de traitements versés annuellement ou mensuellement au titre de l'I.A.T

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires et agents territoriaux ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Considérant que la commune de Couze et Saint Front attribue aux personnels titulaires à temps complet et non complet des accessoires de traitement ;

Considérant la délibération du 31 juillet 2015 révisant les conditions d'attribution et de versement de l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant la délibération du 05/11/2015 modifiant les conditions d'attribution et de versement des accessoires de traitement au titre de l'I.A.T versée annuellement ;

Considérant la délibération du 05/11/2015 modifiant les conditions d'attribution et de versement des accessoires de traitement au titre de l'I.F.T.S

Considérant les montants maxima prévus par les textes susvisés,

Concernant l'indemnité d'administration et de technicité annuelle

Le conseil Municipal propose, en fonction des différents cadres d'emploi de tous les agents de la commune, de verser au titre de l'année 2022 sur le traitement du mois de décembre une indemnité d'administration et de technicité selon les taux suivants :

Cadre d'emploi des Adjointes administratifs Territoriaux :

- | | |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------|
| • Adjoint Administratif | Taux moyen annuel :1 |
| • Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | Taux moyen annuel : 1 |
| • Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe | Taux moyen annuel : 1 |
| • Adjoint technique stagiaire | Taux moyen annuel : 0.3 |
| • Adjoint technique | Taux moyen annuel : 1 |
| • Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe | Taux moyen annuel : 1 |
| Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | Taux moyen annuel : 1 |

Concernant l'indemnité d'administration et de technicité mensuelle

Cette indemnité annuelle sera versée sur le traitement du mois de décembre de l'année 2024 et viendra en sus de la prime versée mensuellement au taux moyen annuel de 4.05 concernant le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe.

L'indemnité annuelle sera versée en une seule fois sur le traitement de décembre 2024.

La délibération ainsi que les arrêtés correspondants seront transmis au Service de Gestion Comptable de Bergerac à l'appui des bulletins de salaire de décembre 2024.

Cette délibération est valable uniquement pour l'exercice budgétaire 2024.

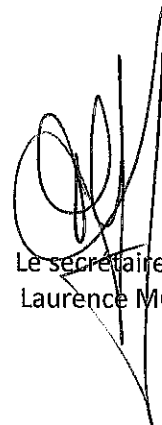
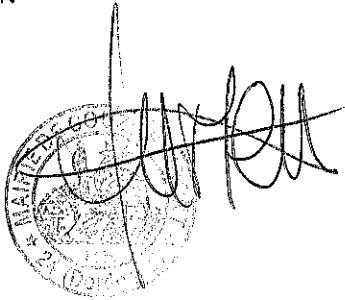
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision avec 14 voix pour.

Pas de questions du public

La séance a été clôturée à 19H49.

Procès-verbal établi à Couze et Saint Front, le 4 décembre 2024

Le Maire
Julie LUMEN



Le secrétaire de séance
Laurence MOSCARDINI